

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Ce plan de lutte est disponible pour consultation sur notre site web : <http://montessorimagogorford.org/>
Demander une copie papier à info@montessorimagog.org

1. État actuel de l'école

Nombre d'élèves:

144 élèves de niveau primaire

74 élèves de niveau secondaire

Milieu: Ville de Magog (primaire) et Ville d'Orford (secondaire)

Personne responsable de mettre en application et coordonner le plan de lutte contre l'intimidation et la violence:

Pavillon primaire: Sylvie des Rosiers - directrice primaire

Pavillon secondaire: Sylvie Gauvreau - directrice secondaire

Partenaires:

Police Memphrémagog

Centre d'aide à l'apprentissage EMM

Se brancher coeur, centre de formation en communication non violente

Actuellement, l'intimidation n'est pas une problématique dans notre milieu. Une approche de prévention est donc de mise afin de prévenir l'intimidation.

2. Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

Analyse

Une analyse de la situation a été faite par les membres du comité. Pour ce faire, le comité a débuté ses travaux en dressant un portrait actuel des événements de violence à l'école. Par la suite, nous avons identifié les éléments où l'école avait des failles sur le plan de l'intervention pour prévenir les situations de violence. Troisièmement, le comité a identifié les pratiques gagnantes qui étaient déjà en place à l'école. Finalement, nous avons revu le protocole d'intervention et l'ensemble des moyens d'intervention que les adultes peuvent utiliser lorsqu'ils sont confrontés à une situation de violence ou d'intimidation.

Sans être une réelle problématique dans nos petits milieux, lors de l'analyse, les moments de transitions et les temps de pauses ont été identifiés comme des moments plus critiques pour la gestion de l'intimidation dans notre milieu. Ainsi les corridors, la cafétéria et la cour d'école ont été ciblés. Les petites classes (16 élèves au primaire et 24 élèves au secondaire) permettent un bon contrôle et la mise en place d'un dialogue sain entre les membres de la communauté d'apprentissage. De plus, de ce processus, une orientation de formation et d'éducation a été privilégiée.

Priorités qui ont été établies avec l'équipe:

1) Éduquer

La première orientation consiste à offrir des ateliers d'animation de résolution de conflits. Des ateliers de discussions sont animés par des conférenciers dans les classes du 2e et 3e cycle sur la thématique de la violence indirecte. Il y a également des ateliers d'animation qui sont organisés pour les élèves du 1er cycle sur l'intimidation. Au secondaire, les élèves et les enseignants sont formés à la communication non violente (Rosenberg, 1960).

2) Uniformiser les interventions:

La deuxième priorité consiste à travailler à uniformiser les interventions des enseignants et celles des membres de l'équipe du service de garde. Un partage régulier des interventions permet de normaliser les approches au regard du code de vie de l'école et des actions imposées.

3) Documenter:

La troisième priorité de l'école consiste à consigner les différents événements de violence à l'école. L'objectif est de permettre à tous les intervenants d'avoir une vue d'ensemble de la situation en lien avec les interventions auprès d'un élève. Ceci dans un but de prendre la mesure de la notion du geste répété.

Un registre confidentiel est au bureau de la secrétaire, le personnel à l'obligation de signaler un cas d'intimidation par écrit suivant la même procédure qu'un rapport d'accident.

Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

1. Animation des ateliers de résolution de conflits dans l'ensemble des classes ;
2. Application des étapes pour gérer un conflit par les adultes lorsque des élèves vivent des difficultés
3. Animation d'ateliers de discussion sur la thématique de la violence indirecte au 2e et 3e cycle par la travailleuse sociale

4. Atelier de discussion animé aux élèves du préscolaire et du 1er cycle
5. Il y a un plan stratégique de surveillance dans la cour d'école
6. Il y a un protocole clair d'intervention connu par l'ensemble du personnel lors de situations de violence
7. Intervention efficace et immédiate lors de situations de violence et de conflit
8. Système d'intervention efficace et clair pour les élèves
9. Présence active de la direction d'école sur la cour d'école et dans les moments de vie des élèves
10. Bonne concertation entre les enseignants et l'équipe d'intervention
11. Suivi régulier auprès des élèves qui ont des besoins particuliers
12. Une attention particulière est mise en place dans chacune des classes sur les routines et les règles de vie dans la classe
13. La direction communique à l'ensemble du personnel via courriel toutes informations pertinentes lorsqu'une situation de violence survient
14. La direction informe les parents des élèves rapidement lorsque leur enfant est impliqué ou est victime dans une situation de violence. Collaboration-école-famille
15. L'école fait régulièrement appel à ses partenaires pour s'outiller dans l'intervention (CSSS, centre communautaire, centre d'aide à l'apprentissage EMM, intervenant du service de Police Memphrémagog)

Mesures de collaboration parents et école

Voici les principales mesures mises en place pour favoriser la collaboration entre les parents et l'école

- Les parents reçoivent tous les mois le journal de l'école où une panoplie d'informations sont données
- Les parents reçoivent toutes les semaines un courriel les informant sur les différentes activités de l'école
- Les parents sont invités à participer aux différentes activités organisées par l'école
- Communication sur une base régulière avec les parents de la part du personnel de l'école pour les mettre à contribution dans la vie scolaire de leur enfant
- La direction informe et rencontre les parents lorsque leur enfant vit des difficultés
- La direction rencontre régulièrement les enfants et les parents des élèves qui vivent des difficultés. L'objectif de ces rencontres est de travailler en concertation entre l'école et la maison

Signalement ou plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Voici les procédures

Lorsqu'un enfant ou un parent interpelle un adulte de l'école par rapport à une situation de violence et d'intimidation, la personne prend état de la situation afin de déterminer si nous sommes en face d'une situation de conflit ou d'intimidation

- Il y a trois critères que l'école a établis pour identifier une situation d'intimidation : un geste violent, un rapport de force inégale et une répétition des gestes.
- Une fois que l'adulte a établi que nous sommes face à une situation d'intimidation, la direction est immédiatement informée.
- L'adulte informe la direction verbalement afin de bien lui expliquer la situation
- Tous les adultes de l'école, les élèves et les parents peuvent informer la direction qu'ils vivent une situation d'intimidation
- Prise en charge immédiatement de la situation par la direction. Elle rencontre les personnes impliquées (victime, agresseur, témoin) dans la situation.
- Mesures disciplinaires appliquées en lien avec cette situation pour les agresseurs immédiatement
- Les parents sont informés de la situation et ils sont convoqués par la direction
- L'ensemble du personnel est informé de la situation via leur courriel
- Contrat d'engagement à rédiger avec les parents et les élèves intimidateurs avant la réintégration à l'école
- Accompagnement des élèves impliqués dans cette situation par la directrice et la psychorééducatrice du centre d'aide à l'apprentissage au besoin.
- Toutes les informations sont consignées au bureau de la direction

Actions

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant ou par quelqu'un d'autres

Lorsqu'un enfant ou un parent interpelle un adulte de l'école par rapport à une situation de violence et d'intimidation la personne prend état de la situation afin de déterminer si nous sommes en face d'une situation de conflit ou d'intimidation

- Il y a trois critères que l'école a établis pour identifier une situation d'intimidation : un geste violent, un rapport de force inégale et une répétition des gestes.
- Une fois que l'adulte établit que nous sommes face à une situation d'intimidation, la direction est immédiatement informée.
- L'adulte informe la direction verbalement afin de bien lui expliquer la situation
- Tous les adultes de l'école, les élèves et les parents peuvent informer la direction qu'ils vivent une situation d'intimidation
- Prise en charge immédiatement de la situation par la direction. Elle rencontre les personnes impliquées (victime, agresseur, témoin) dans la situation.
- Mesures disciplinaires appliquées en lien avec cette situation pour les agresseurs immédiatement
- Les parents sont informés de la situation et ils sont convoqués par la direction
- L'ensemble du personnel est informé de la situation via leur courriel
- Contrat d'engagement rédigé avec les parents et les élèves intimidateurs avant la réintégration à l'école
- Accompagnement des élèves impliqués dans cette situation par la direction et référés aux professionnels
- Toutes les informations sont consignées au bureau de la direction

Mesures de soutien

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

À l'école, nous offrons des mesures de soutien à l'ensemble des acteurs d'une situation d'intimidation (témoin, victime et agresseur). Il y aura des ateliers de réflexion sur les différents rôles des élèves dans une situation d'intimidation. Il y aura un suivi qui est entrepris avec la victime et l'intimidateur par la directrice et le professionnel approprié à la situation pour travailler sur les besoins de chacun des enfants.

Sanctions

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Il faut intervenir sur l'ensemble des situations de violence et d'intimidation afin de faire cesser les événements. De plus, en intervenant, les adultes lancent un message très clair aux élèves qu'aucun geste de violence n'est toléré. Il y a un système d'intervention qui est gradué et partagé entre les membres du personnel et la direction selon la gravité de la situation.

(Voir annexe)

Suivi et confidentialité

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Le suivi à un signalement d'une plainte se fait rapidement et d'une façon confidentielle à toutes les personnes impliquées dans la situation (victime, agresseur et témoin)

Au secondaire, les actes de cyberintimidation sont déclarés au service de Police Memphrémagog, la direction est appuyée dans ses interventions auprès des élèves et des familles.

Il est évident que la confidentialité est de mise lorsqu'une personne vient vous expliquer qu'il est victime d'une situation d'intimidation. La victime a souvent peur que si un adulte intervient, la situation soit amplifiée.

Un registre confidentiel est au bureau de la secrétaire, le personnel a l'obligation de signaler un cas d'intimidation par écrit suivant la même procédure qu'un rapport d'accident (une copie dans le registre et communication aux parents par messagerie)

Code de vie secondaire

«Je sais qui je suis et où je me situe dans le monde. J'ai confiance en moi et les autres, [...] Je suis conscient des autres et de l'environnement.»

1. Toute forme d'intimidation, de harcèlement, de violence est interdite.
2. Je suis respectueux et ouvert aux autres.
3. Je prends soin du matériel et de mon environnement.
4. Je me conduis de façon sécuritaire pour moi et pour les autres.
5. Je respecte le code vestimentaire.
6. Je n'apporte que le matériel nécessaire à mes apprentissages.
7. Je respecte la nétiquette et j'utilise les technologies de l'information et de la communication de manière responsable.
8. J'arrive à l'heure et prêt à commencer mon cours.
9. Je ne peux sortir des limites des terrains ou m'absenter de mes cours, à moins d'une autorisation parentale.
10. Je représente les valeurs de l'école à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.

LISTE D'EXEMPLES DE CONSÉQUENCES RÉPARATRICES

CARACTÉRISTIQUES DE CONSÉQUENCES LOGIQUES

- Directement en rapport avec le geste posé.
- Concrètes et réalisables.
- D'application immédiate (ou presque).

BUT : CONSTRUIRE UN COMPORTEMENT POSITIF

Chaque personne de l'école a droit au respect.

Chaque personne de l'école a le droit d'être acceptée dans ses différences (respect de soi et des autres),

- Je trouve des qualités à la personne que je n'ai pas respectée et je les lui dis en présence d'un adulte-témoin.
- J'écris ou je dessine (selon le niveau) un mot d'excuse que je fais signer par mes parents et je le remets à «ma victime» en présence de l'adulte-témoin.
- Je rends un service à ma «victime» après entente avec elle.
- Je prête à «ma victime», pendant un certain temps, un objet personnel important pour moi.
- Je m'oblige à une démarche de résolution de problèmes avec l'aide d'un adulte de façon à ce que moi et «ma victime» soyons satisfaits.
- Je reprends le geste fait de façon convenable.
- Je laisse «ma victime» jouer à ma place lors d'une prochaine récréation.
- J'offre à «ma victime» de jouer avec moi pour quelques récréations.
- Si mon geste est public, je fais des excuses publiques.
- Je me retire de l'activité et je réfléchis par écrit aux conséquences naturelles de mon geste, de mes paroles (en me mettant dans la peau de «ma victime») et j'en discute avec elle devant un adulte-témoin.
- Je trouve une solution immédiate à mon geste.
- Je dois aider la personne dont je me suis moquée à faire une activité.
- Je décris et je lis devant la classe les conséquences que mes moqueries peuvent avoir chez les autres.

Chaque personne de l'école a droit à un environnement calme et accueillant.

- Je reprends le temps perdu durant les récréations ou à la fin de la journée, si je prends l'autobus, mes parents viennent me chercher.
- Je dois faire les travaux que je n'ai pas faits avant de participer aux activités (mise à jour).
- Je me retire à un endroit convenu pendant X minutes.
- Je perds le droit de participer à une activité intéressante pendant X minutes.
- J'accepte de superviser une activité à un moment convenu par mon enseignant ou mon enseignante.
- Je fais mes excuses à la classe puisque je ratraille tout le groupe.
- Je répare le matériel endommagé.
- Je remplace le matériel endommagé.
- J'aide «ma victime» ou mon enseignant ou enseignante à ranger son matériel.
- Je dois laisser les lieux propres alors je nettoie, ramasse, replace, lave, balaye et range.
- J'élabore un projet afin d'embellir mon école.
- Je ramasse pendant un temps les déchets laissés dans la cour.

Chaque personne a le droit de vivre dans une école qui assure sa sécurité.

- Je refais le trajet en marchant et/ou en restant calme.
- Je me place avec un ami ou une amie qui m'aidera à respecter le silence.
- Je me place près du surveillant, de l'enseignant ou de l'enseignante afin de ne pas avoir à parler.
- J'organise un plan écrit afin de trouver des solutions à mon besoin de parler.
- Je réfléchis sur les conséquences naturelles possibles de mon geste.
- Je fais des travaux communautaires en lien avec mon geste posé.
- Je suis retiré de l'activité et je révise les règles du jeu. Je vérifie avec les autres (classe, enseignant, enseignante) si je les ai bien comprises et si elles sont complètes.
- Je réfléchis et je me demande comment je pourrais contrôler mon impulsivité la prochaine fois. J'en discute avec l'adulte-témoin.
- J'agis comme arbitre pour les prochains jours.

